



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°019/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 16 Avril 2021 portant attribution d'un (1) numéro court à l'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE INTERNATIONALE DKT-RD CONGO « ONGI DKT-RDC »-----

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la requête référencée N/Réf: 080/DKT/09/KIN/2020 du 21 Septembre 2020 introduite auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par **l'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE INTERNATIONALE DKT-RD CONGO « ONGI DKT-RDC**, relative à la demande d'un numéro court:

Considérant le besoin exprimé par la requérante de mettre en place, dans le cadre de ses activités de promotion de planification familiale et de lutte contre les IST-VIH/SIDA, un call center;

Considérant que la requérante compte, par le numéro sollicité, permettre à la population la facilité d'obtenir des conseils et des solutions sur les méthodes de planification familiale ainsi que des voies et moyens pour lutter contre les IST/VIH-SIDA;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 16 Avril 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à **L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE INTERNATIONALE DKT-RD CONGO** un (1) numéro court d'intérêt général suivant:

- **136**

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro vert attribué à l'article 1 est gratuit.

Article 4

Le Président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante



Fait à Kinshasa, le 16 Avril 2021.

Décision n°019/ARPTC/CLG/2021

